



DOSSIER DE PRESSE

La qualité des eaux de baignade en région Hauts-de-France : état des lieux 2019

Contacts presse

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Sarah Izza,

Chargée de communication

Tél. 03 62 72 86 27

Sarah.IZZA@ars.sante.fr

Ville de Boulogne sur Mer

Franck MIELLOT

Direction de la Communication

Tél. 03 21 87 81 55 / 07 88 38 38 65

franck.miellot@ville-boulogne-sur-mer.fr

Agence de l'Eau Artois-Picardie

Cathy Céлары

Chargée de Communication,
responsable des relations presse

Tél. 03 27 99 83 27 / 06 68 97 68 10

c.celary@eau-artois-picardie.fr



SOMMAIRE

Communiqué

Fiche 1 : Les résultats du contrôle sanitaire 2018

Les résultats 2018

Du prélèvement au classement

Une information du public à plusieurs niveaux

Fiche 2 : Profils et gestion active des baignades

Les profils de baignade

La gestion active des baignades

Fiche 3 : Zoom sur Boulogne sur Mer et le bassin « place de France »

Annexes :

- L'Agence Régionale de Santé Hauts de France
- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- Les déchets marins
- Du côté de la législation

Contacts presse

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Sarah Izza,
Chargée de communication
Tél. 03 62 72 86 27
Sarah.IZZA@ars.sante.fr

Ville de Boulogne sur Mer

Franck MIELLOT
Direction de la Communication
Tél. 03 21 87 81 55 / 07 88 38 38 65
franck.mielot@ville-boulogne-sur-mer.fr

Agence de l'Eau Artois-Picardie

Cathy Céлары
Chargée de Communication,
responsable des relations presse
Tél. 03 27 99 83 27 / 06 68 97 68 10
c.celary@eau-artois-picardie.fr



Communiqué

Qualité des eaux de baignade : un palmarès stable

Le classement 2018 montre que **l'ensemble des sites contrôlés disposent au minimum d'une qualité d'eau suffisante** au regard des normes européennes, à l'exception toutefois des baignades de Mers les Bains (Bassin Seine Normandie), et de l'étang d'Isle à Saint Quentin. Le classement du site de Boulogne-sur-Mer est en cours d'actualisation à la suite de la construction du bassin de pollution de la Place de France mis en service en mai 2019. Le site du Crotoy demeure actuellement interdit à la baignade.

Lors de la dernière saison balnéaire, **la faible pluviométrie** observée durant une partie de l'été a été **plutôt favorable pour certains sites de baignades dont le classement s'améliore**. Il faut également faire valoir les bénéfices de la gestion active des eaux de baignade, qui s'appuie sur le profil de baignade. En effet, la gestion active participe à une meilleure protection de la santé des baigneurs, et peut également contribuer à l'amélioration du classement.

Le profil de baignade **identifie les sources possibles de pollutions ponctuelles et chroniques** pouvant dégrader la qualité de l'eau d'un site. Le responsable du site peut s'appuyer sur cet outil et organiser ce que l'on appelle **une gestion active**. Il peut par exemple procéder à la fermeture préventive et temporaire d'un site en cas de fortes pluies synonymes pour certaines plages de débordement de réseaux d'assainissement et donc de pollution ponctuelle. Cela permet une grande réactivité en cas de pollution et implique un contrôle adapté à la sensibilité de la baignade à la pollution. A long terme, cela permet aussi au gestionnaire de résorber les sources de pollution identifiées par la mise en œuvre d'un plan d'investissements.

De plus en plus de responsable de site s'emparent de cet outil. Lors de la dernière saison, plusieurs communes dont Wimereux, Le Portel, Le Touquet ou Audinghen ont procédé à des interdictions préventives et temporaires de la baignade dans le cadre de la gestion active. Cela permet d'assurer une meilleure protection des baigneurs.

Les trois points forts des **profils de baignade** :

- **l'identification des sources de pollution** temporaires, permanentes ou potentielles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des baigneurs (ex : rejet d'eaux usées),
- **la définition des mesures de gestion à mettre en œuvre** pour prévenir la pollution à court terme (conditions météorologiques : vent, marée, fortes pluies)
- **la définition des actions** qui permettront de préserver ou d'améliorer la qualité des eaux. **100 % des responsables de baignade en mer, en eau douce du Bassin Artois-Picardie ont réalisé et transmis aux ARS leurs « profils de baignade ».**

Fiche 1 : Les résultats du contrôle sanitaire 2018

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, accompagnée par ses partenaires, analyse et évalue la qualité des eaux de baignade des sites ouverts au public pendant la saison balnéaire. Le contrôle vise à prévenir l'exposition des baigneurs aux différents risques sanitaires liés à la baignade.

Les résultats 2018

Durant la saison balnéaire de l'année 2018 (entre le 11 juin et le 15 septembre 2018 pour la mer et selon les dates d'ouverture de chaque baignade en eau douce), près de 618 prélèvements ont été réalisés sur les 52 sites de baignade de la Région Hauts-de-France dont 40 baignades en eau de mer et 12 baignades en eau douce.

Le palmarès 2019 est établi en fonction des résultats de prélèvement des 4 dernières années (2015 à 2018). Ce mode de classement est représentatif de la qualité de l'eau du site et de sa réelle vulnérabilité naturelle. Il donne moins d'importance aux pics isolés de pollution, et **plus d'importance aux pollutions chroniques**.

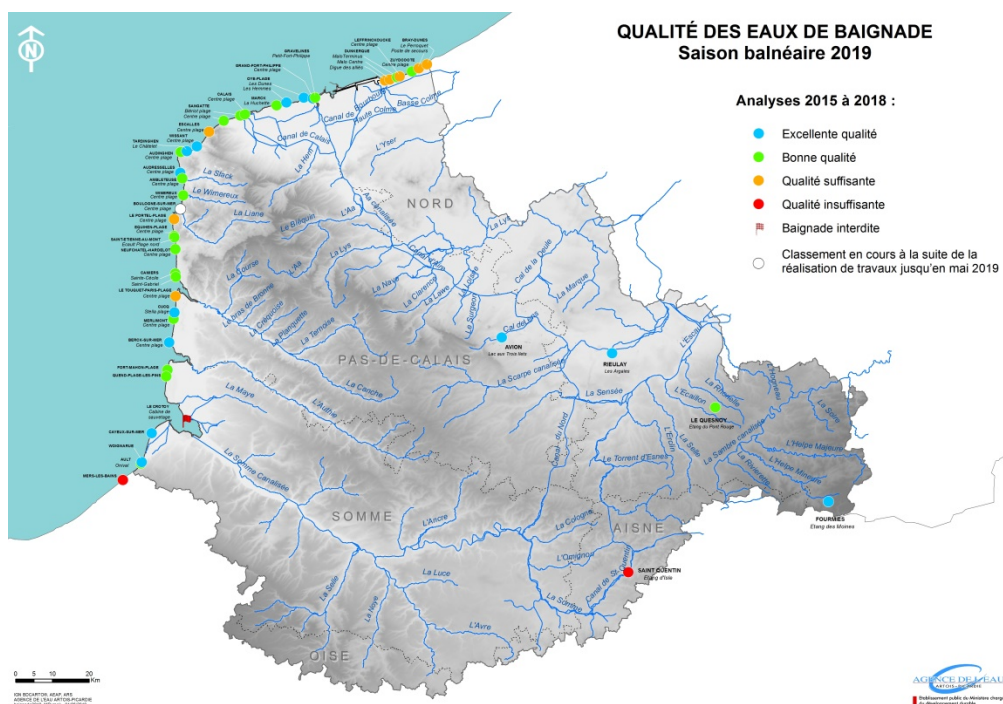
Ce classement montre que sur les 52 sites de baignade répertoriés (dont 50 effectivement classés) :

- 18 sont affichés en excellente qualité (bleu),
- 21 sont affichés en bonne qualité (vert),
- 9 sont affichés en qualité suffisante (jaune),
- 2 sont affichés en qualité insuffisante (rouge).



Ces résultats montrent que la plupart des sites contrôlés des Hauts-de-France disposent d'une qualité d'eau suffisante au regard des normes destinées à prévenir les risques sanitaires lors de la pratique de la baignade à l'exception des baignades de Mers les Bains, de l'étang d'Isle à Saint Quentin (classement insuffisant). La baignade de Le Crotoy est interdite. Le classement du site de Boulogne-sur-Mer est cette année en cours à la suite de la réalisation d'importants travaux d'assainissement.

Carte de qualité des eaux de baignade 2019



Du prélèvement au classement

Pour évaluer la qualité des eaux de baignade, entre 9 et 18 prélèvements ont été réalisés en 2018 sur chacune des zones de baignade en mer et 6 prélèvements pour les baignades en eau douce. La fréquence des prélèvements dépend de la qualité de l'eau de la saison précédente. Les analyses et prélèvements sont réalisés par un laboratoire agréé par le ministère de la santé. Les résultats sont connus dans les 72 heures suivant le prélèvement et transmis aux gestionnaires des sites de baignade (le maire).

Avant le début de la saison balnéaire, les gestionnaires de sites de baignade sont informés des modalités du contrôle sanitaire et du nombre de prélèvements prévus. Ces contrôles sont organisés en fonction de la classe de qualité et de la fréquentation de la baignade.

La qualité des eaux de baignade est évaluée au moyen de deux types d'indicateurs :

- Sur la base d'**observations de terrain**, des paramètres physicochimiques sont évalués : pH, changement de coloration de l'eau, présence de macro déchets flottants...
- **Des paramètres microbiologiques (bactéries)** : La pollution microbiologique des eaux de baignade est essentiellement d'origine fécale. Les eaux usées provenant des habitations, les déjections des animaux et les effluents rejetés peuvent être la cause d'une mauvaise qualité de l'eau. La pluie peut également provoquer des débordements des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ou des ruissellements importants sur des surfaces souillées. Les indicateurs microbiologiques retenus sont les bactéries *escherichia coli* et *entérocoques intestinaux*.

La baignade peut présenter différents risques sanitaires : **une qualité dégradée de l'eau peut conduire à des affections de santé, le plus souvent bénignes** : pathologies de la sphère oto-rhino laryngée, de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux.

Rappelons enfin que la noyade constitue le danger majeur sur la plage. Chaque année, on déplore des accidents mortels par noyade dont la plupart sont évitables, notamment ceux liés à un défaut de surveillance des enfants, aux baigneurs surestimant leur capacité physique, à la méconnaissance des courants, et aux hydrocutions

Prévenir l'exposition des baigneurs

L'ARS pilote le contrôle sanitaire des eaux de baignade en validant les résultats des prélèvements et en informant le gestionnaire en cas de prélèvement non conforme.

En cas de mauvaise qualité de l'eau d'un prélèvement, la baignade peut être interdite momentanément par la personne responsable du site, par le maire ou par le préfet et une enquête doit être menée pour rechercher les causes de pollution. Un mauvais prélèvement réalisé pendant une interdiction temporaire de baignade, peut être écarté et donc ne pas compter pour le classement à l'issue de la saison.

Une information du public à plusieurs niveaux

- **Sur le bassin Artois-Picardie**
L'Agence de l'Eau Artois-Picardie édite, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, une carte de qualité des eaux de baignade, disponible sous deux formats dans tous les offices de tourisme du littoral : un format carte routière et un format de poche. Cette année, elle sera également disponible en version anglaise et néerlandaise.



Au niveau national

De plus, directement sur le site de baignade, le public a accès aux informations concernant son lieu de baignade : classement actuel du site, description générale (*risques de pollution notamment*) et informations en cas de situation anormale (*nature de la situation et durée prévue*)...

Un site national dédié



Quelle est la plage la plus proche de chez moi ? Quelle était la qualité de l'eau la saison dernière ? Où puis-je me baigner sans risque ? Le dernier résultat d'analyses disponible est-il bon ou mauvais ? La baignade est-elle interdite ? D'autres informations sont diffusées via internet par le site du Ministère <http://baignades.sante.gouv.fr>.

Fiche 2 : Profils et gestion active des baignades

Les profils de baignade : un outil pour prévenir les risques sanitaires et améliorer la qualité

► Qu'est-ce qu'un profil de baignade ?

Un profil de baignade **identifie les sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs**. Le profil comporte trois points forts :

- l'identification des sources de pollution temporaires, permanentes ou potentielles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des baigneurs (ex : rejet d'eaux usées),
- la définition des mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir la pollution à court terme, (ex : fermetures préventives, création de station d'épuration ou de déversoir d'orages...)
- la définition des actions qui permettront de préserver ou de reconquérir la qualité des eaux (ex : travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, suppression de rejets d'eaux usées).

Une synthèse du profil doit être affichée sur le lieu de baignade, à côté des résultats de la qualité de l'eau.

100 % des responsables de baignade en mer et en eau douce du Bassin Artois-Picardie, avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ont réalisé leurs « profils de baignade » soit l'intégralité des 44 sites recensés. L'agence de l'eau maintient, pour le 11^{ème} programme 2019-2024, son accompagnement financier auprès des responsables de baignade pour la révision des profils.

A noter que le profil de baignade doit être révisé régulièrement. La fréquence et l'ampleur des révisions doivent être adaptées à la nature, à la fréquence et à la gravité des risques de pollution auxquels est exposé l'eau de baignade.

Il est procédé à une révision du profil au moins :

- Tous les 4 ans pour les baignades en bonne qualité
- Tous les 3 ans pour les baignades en qualité suffisante
- Tous les 2 ans pour les baignades en qualité insuffisante.
- Pour les baignades en qualité excellente, la révision du profil n'intervient uniquement que si le classement se dégrade (passage en qualité bonne, suffisante ou insuffisante).

☞ exemple d'une fiche de synthèse « profil de baignade »

Profil de vulnérabilité des eaux de baignade

Date d'élaboration du profil : Janvier 2018
Prochaine révision du profil : Janvier 2022

Caractéristiques de la zone de baignade

Nom baignade : Neufchâtel-Hardelot plage
Commune : Neufchâtel-Hardelot
Département : Pas de Calais
Région : Hauts-de-France
Responsable baignade : le Maire
Surveillance baignade : 1 juillet au 31 août
Saison balnéaire : 15 juin au 15 septembre
Coordonnées Lambert II : 546 087 / 2 626 948
Nature plage : Sable
Dimension plage : 770 x 5 m
Equipements de la plage :



Qualité bactériologique des eaux de baignade Directive 2006/7/CE

2013	2014	2015	2016
Excellent	Bon	Suffisant	Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible
Insuffisant	Insuffisamment de prélèvements		

Les résultats des dernières analyses sont disponibles sur : <http://baignades.sante.gouv.fr>

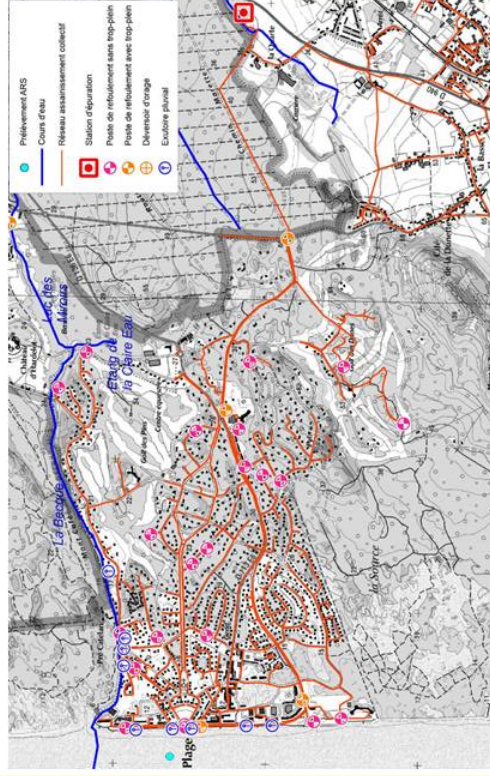
Autres risques sanitaires

- Non : Absence de prolifération de macroalgues et de phytoplanctons dangereux pour la baignade

Baignade de Neufchâtel-Hardelot plage Neufchâtel-Hardelot



Localisation de la baignade et des principales sources de contamination



Principales sources de pollution

Rejets	Périmètre	Type de pollution	Fréquence	Débit	Note
Ruisseau La Becque	Immédiate (3)	Risque possible, en cas de fortes précipitations : drainage de terrain agricole (2) EP parasites par EU (2)	Ponctuel (2)	Moyen (2)	24
Rejets pluviaux dans la Becque	Immédiate (3)	Risque possible : contamination classique par précipitations et drainage terrain agricole (2) Inversion branchement : EU dans EP (3)	Ponctuel (2)	Faible (1)	18
Rejets pluviaux littoraux	Immédiate (3)	Risque possible : contamination classique par précipitations (2)	Ponctuel (2)	Faible (1)	12
Trop-pleins de PR Myrade	Immédiate (3)	Risque possible : trop-plein en cas de fortes précipitations (2) EP parasites par EU (3)	Exceptionnel (1)	Faible (1)	9
Station d'épuration de Nelles	Eloignée (1)	Risque possible : en cas de fortes précipitations ou de dysfonctionnement de STEP : rejet direct par trop-plein (2) Risque possible : si forte pluie, EP parasites par EU (2)	Ponctuel (2)	Moyen (2)	8
Trop-plein de PR Digue	Immédiate (3)	Risque possible : en cas de fortes précipitations, du trop-plein en cas de pluie (2)	Exceptionnel (1)	Faible (1)	6
Eloignement	Rapproché (2)	Risque modéré : lessivage des zones d'élevage (2)	Faible (1)	Faible (1)	4

Plan d'actions

- Continuer contrôle de qualité des eaux sur la Becque
- Contrôler et mettre en conformité des branchements du réseau d'assainissement, recherche d'eaux parasites
- Instrumentaliser les PR Myrade et Digue
- Mise en conformité des systèmes d'assainissement Non Collectif
- Audit élevage et agriculture proche du littoral ou BV de la Becque

Episodes de pollution des 7 dernières années

Date	Type de pollution	Origine	Fermeture de la baignade	Durée
12/08/2014	Microbiologique	Pluie	Oui (préventive)	2 jours
26/08/2015	Microbiologique	Fortes pluies	Oui (préventive)	3 jours



Le profil de baignade identifie les potentielles sources de pollution. La plus courante est le débordement de réseaux d'assainissement en cas de fortes pluies provoquant le déversement d'eaux usées en mer.

Fort de cette connaissance, le gestionnaire de sites de baignade peut alors avoir recours à la **gestion active** afin d'éviter l'exposition des baigneurs à une pollution ponctuelle. Le gestionnaire peut choisir d'avoir recours à une fermeture préventive et temporaire (maximum 72 heures) de son site de baignade.

Lors de la dernière saison, certaines villes dont Wimereux, Le Portel, Le Touquet ou Audinghen ont procédé à des interdictions préventives et temporaires de la baignade dans le cadre de leur « gestion active ».

La fermeture préventive d'une baignade permet d'écarter le prélèvement du contrôle sanitaire réalisé le même jour par l'agence régionale de santé.

► Les analyses dites « rapides » :

Le délai d'obtention des résultats des analyses réalisées par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire est de l'ordre de 72 heures. Il est incompatible dans la conduite d'une gestion active. C'est pourquoi, des analyses rapides (résultats connus en moins de 3 heures) peuvent être réalisées par les gestionnaires en complément du contrôle sanitaire réglementaire. Elles restent à considérer comme des indicateurs de tendance d'une pollution permettant de prendre rapidement les mesures appropriées pour la limiter. Ce gain de temps peut permettre d'éviter d'interdire inutilement la baignade ou, en cas de fermeture préventive, de rouvrir rapidement le site à la baignade.

► L'auto surveillance du système d'assainissement :

Pour certains sites de baignades, l'hétérogénéité des résultats des prélèvements, en particulier à proximité des estuaires ou embouchures de ruisseaux côtiers, met en avant l'extrême complexité et le caractère éphémère des phénomènes de pollution ponctuelle. La gestion des risques de pollution « à la source » est essentielle. Elle passe par une meilleure évaluation des risques sanitaires liés aux dysfonctionnements du système d'assainissement (station d'épuration et réseaux d'assainissement). **Ces sources possibles de pollution sont répertoriées dans le profil de baignade.**

L'auto surveillance des réseaux d'assainissement, en particulier des déversoirs d'orage et des trop-pleins du réseau d'assainissement, permet de **détecter une pollution** et **d'anticiper les décisions** quant à la mise en œuvre de dispositions adaptées, comme par exemple l'interdiction temporaire de la baignade, et cela sans attendre le résultat du prélèvement, **ceci afin de garantir la santé des baigneurs.**

Fiche 3 : Zoom sur Boulogne-sur-Mer et le bassin « place de France »

Contexte

Les zones de baignades du boulonnais sont soumises à l'influence conjuguée des sources de pollution proches du littoral et des apports en provenance des ruisseaux et des fleuves côtiers.

Les travaux d'assainissement engagés sur ces secteurs sont conséquents. Tous ces investissements sont aujourd'hui complétés par des bassins de pollution qui permet de stocker puis de traiter les eaux polluées de temps de pluie.

Concernant Boulogne sur Mer, le bassin réalisé Place de France devrait conduire à une amélioration de la qualité des eaux de la Liane dans sa partie aval et par voie de conséquence sur les eaux de baignade de Boulogne/mer.

A Boulogne-sur-Mer comme à Le Portel Plage, l'autosurveillance des points principaux de déversements au milieu récepteur est un atout majeur pour la gestion active de la baignade. La maîtrise des rejets par temps de pluie au niveau de l'agglomération boulonnaise est une condition nécessaire et indispensable dans la perspective d'une amélioration durable de la qualité des eaux de baignade.

Profil de vulnérabilité des eaux de baignade

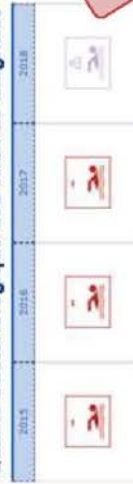
Date d'élaboration du profil : Juin 2011
Date de révision n° 1 : Octobre 2015
Date de révision n° 2 : Juin 2019

Caractéristiques de la zone de baignade

Nom baignade : Centre Plage
Commune : Boulogne-sur-Mer
Département : Pas de Calais
Région : Nord Pas de Calais
Responsable baignade : Le Maire
Surveillance baignade : 04/07 au 31/08 de 11 h à 19 h et les week-ends de 10 h à 19 h
Saison baignoire : 15 juin / 15 septembre
Coordonnées Lambert II : 547 400 m / 2 637 904 m
Nature plage : Sable
Dimension plage : 1000 x 170 m
Equipements de la plage :



Qualité bactériologique des eaux de baignade



Classement selon la directive 2006/7/CE en vigueur à partir de la saison 2012

Excellent : Bon
Insuffisant : Insuffisamment de prélèvements
Suffisant : Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore possible

Les résultats des dernières analyses sont disponibles sur : <http://baignades.sante.gouv.fr>

Autres risques sanitaires

• Non : Absence de prolifération de macroalgues et de phytoplanctons dangereux pour la baignade

Baignade Centre Plage Boulogne-sur-Mer

Localisation de la baignade et des principales sources de contamination



Episodes de pollution des 2 dernières années

Date	Type de pollution	Origine	Fermeture de la baignade	Durée
28/06/2017	Microbiologique	Pluie	Oui	1 journée
12/07/2017	Microbiologique	Pluie	Oui	1 journée
23/07/2017	Microbiologique	Pluie	Oui	1 journée
31/07/2017	Microbiologique	Pluie	Oui	1 journée
15/08/2017	Microbiologique	Pluie	Oui	1 journée
16/08/2017	Microbiologique	Pluie	Oui	1 journée
30/08/2017	Microbiologique	Pluie	Oui	1 journée

2018 : Baignade interdite en 2018

Principales sources de pollution

N°	Rejets	Fréquence	Risque/Actions
1	Rejet pluvial des Sirènes	Temps de pluie	Fort 1, 5
7	Déversoir d'orage des portes Vivier et Marais	Fortes pluies	Fort 6, 7
9	La Liane	Permanent	Fort 1,3,4,5,6,7
10	Rejet Ghérand Hansen	Temps de pluie	Moyen 2,6
11	Rejet Nausicaa	Fortes pluies	Moyen 6,7
12	Rejet75 "Darse"	Temps de pluie	Moyen 2,6
13	Domaine portuaire: rejet pluviaux Loubet	Exceptionnel	Moyen 2
14	Rejets pluviaux de la Falaise	Permanent	Moyen 1,6

Plan d'actions

1. Contrôle des branchements de particuliers
2. Friabilisation de la collecte de pollution sur le domaine portuaire
3. Réhabilitation des réseaux séparatifs de la commune d'Outreau
4. Amélioration des systèmes d'assainissement sur le bassin versant de la Liane en amont d'Outreau
5. Maîtrise des rejets pluviaux – Techniques alternatives
6. Maîtrise de la pollution pluviale rejetée par les réseaux unitaires
7. Mise en place de l'autosurveillance réglementaire sur les surverses les plus importantes



Le bassin de pollution « Place de France » de Boulogne-sur-Mer

Quelle était la problématique ?

Les réseaux de Boulogne-sur-Mer et de Saint-Martin-les Boulogne sont unitaires et collectent dans la même canalisation les eaux usées et les eaux pluviales.

Par temps sec, les eaux collectées sont pompées au niveau du poste place Frédéric Sauvage et sont acheminées vers la station d'épuration Séliane, située boulevard Chanzy, rive gauche de la Liane.

Par temps de pluie, une partie des eaux collectées est déversée dans l'avant-port. Ces déversements étaient une source de pollution importante pour la qualité des eaux de baignade de la plage de Boulogne-sur-Mer.

En 2003, une première étude diagnostique du fonctionnement du système d'assainissement « Séliane » a débouché sur la préconisation d'actions à réaliser sur le réseau d'assainissement de l'agglomération boulonnaise pour en améliorer le fonctionnement par temps de pluie. Parmi les actions proposées par cette étude, figure déjà la construction d'un bassin de stockage/restitution des eaux pluviales polluées de plusieurs milliers de mètres cubes en rive droite de l'agglomération Boulonnaise. La configuration des réseaux d'assainissement, le relief marqué et l'urbanisation dense du centre-ville sont les contraintes majeures qui pèsent sur la réalisation d'un tel ouvrage.

Afin de poursuivre les investigations et actions engagées, la Ville de Boulogne-sur-Mer s'est associée avec les Communes de Outreau, Le Portel et Saint-Martin-Boulogne pour réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales qui a abouti en 2011. Cette étude a également conclu à la nécessité de construire un bassin de pollution en rive droite de la Liane afin

de gérer les déversements d'eaux usées dans l'avant-port de Boulogne/Mer.



Les déversoirs d'orage « vivier » et « marais » sont les principaux ouvrages de déversements: Ils représentent 60% des volumes déversés à l'échelle de l'agglomération boulonnaise.

A Boulogne-sur-Mer, la zone de baignade est soumise à l'influence conjuguée des sources de pollution de l'agglomération et des apports en provenance de l'amont du bassin versant de la Liane comme l'indique le profil révisé en 2019.

Les travaux d'assainissement engagés sur ces secteurs sont conséquents : outre la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Séliane en 2005, l'agglomération Boulonnaise s'est dotée en 2015 d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de la commune d'Isques qui traite les eaux usées des communes de Saint Léonard, Isques et Saint Etienne au Mont. Elle est complétée par un bassin de pollution qui permet de stocker puis de traiter les eaux pluviales polluées.

D'importants travaux d'amélioration des réseaux de collecte des eaux usées sont également entrepris sur la commune d'Outreau afin de supprimer les rejets directs à la Liane.

Quels sont les aménagements réalisés ?

1. **Création d'un bassin enterré** pour la gestion des eaux usées pluviales : 12 600 m³ - place de France, rive droite de la Liane.

2. **Alimentation du bassin** par surverse des égouts Viviers et Marais :

- Création de 2 ouvrages de régulation
- Collecteur d'amenée vers le bassin en diamètre 1500 et 1200 mm

Le réseau d'amenée des effluents au bassin de rétention:

Le bassin est alimenté par un collecteur de diamètre 1800 posé sous la place Frédéric Sauvage. Le raccordement sur les réseaux existants du Vivier et du Marais se fait par le biais de déversoirs.

Le déversoir situé sur l'égout Marais est positionné en amont de la vanne du même nom. Collecteur d'un diamètre de 1200 jusqu'au regard amont du bassin.

Le déversoir situé sur l'égout Vivier est positionné au plus près du poste Frédéric Sauvage. Collecteur d'un diamètre de 1500 jusqu'au regard amont du bassin.

3. **Vidange par pompage** depuis le BSR vers le poste de la place Frédéric Sauvage à 990 m³/heure

L'étude diagnostique du système d'assainissement portuaire a mis en évidence une dizaine de rejets directs dont certains de par leurs fortes concentrations en germes bactériens peuvent avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade. Le programme de travaux de suppression de ces rejets est en voie d'achèvement.

La maîtrise des rejets par temps de pluie au niveau de l'agglomération boulonnaise est indispensable dans la double perspective d'une amélioration durable de la qualité des eaux de baignade et du respect de la réglementation relative à l'assainissement urbain.



Le bassin de pollution de la Place de France d'une capacité de 12600 m³ va contribuer à réduire de 90% les déversements d'eaux usées par temps de pluie et par conséquent permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade dès sa mise en service prévue en 2019.

Financement des travaux :

Montant de travaux prévisionnel :	11.284.000 €
Montant de travaux retenu par l'agence de l'eau :	10.980.720 €
Montant de la participation financière :	7.425.520 €

Dont 3.279.572€ sous forme de subvention et 4.145.848€ sous forme d'avance remboursable.

Annexe

Evolution du classement de qualité des eaux de baignade – carte de qualité des eaux de baignade entre 2013 et 2018 - Mer

Commune	Baignade	Dpt	2013	2014	2015	2016	2017	2018
BRAY-DUNES	Le Perroquet	59	Qualité Suffisante	Bonne qualité	Bonne qualité	Qualité Suffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Suffisante
BRAY-DUNES	Poste de Secours	59	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante
ZUYDCOOTE	Centre Plage	59	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Bonne qualité	Bonne qualité
LEFFRINCKOUCKE	Centre Plage	59	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante
DUNKERQUE	Malo Terminus	59	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
DUNKERQUE	Malo Centre	59	Bonne qualité	Qualité Suffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante
DUNKERQUE	Digue des Alliés	59	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante
GRAVELINES	Petit Fort Philippe	59	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Bonne qualité	Bonne qualité	Qualité Excellente	Bonne qualité
GRAND FORT PHILIPPE	Centre Plage	59	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente
OYE-PLAGE	Les Dunes	62	Qualité Excellente	Bonne qualité	Bonne qualité	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente
OYE-PLAGE	Les Hemmes	62	Qualité Excellente	Bonne qualité	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente
MARCK	La Huchette	62	Qualité Excellente	Bonne qualité	Qualité Excellente	Bonne qualité	Qualité Excellente	Bonne qualité
CALAIS	Centre Plage	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Bonne qualité
SANGATTE	Blériot Plage	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
SANGATTE	Centre Plage	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
ESCALLES	Centre Plage	62	Qualité Suffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Suffisante
WISSANT	Centre Plage	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Qualité Excellente
TARDINGHEN	Le Châtelet	62	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente
AUDINGHEN	Centre Plage	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
AUDRESSELLES	Centre Plage	62	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente
AMBLETEUSE	Centre Plage	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
WIMEREUX	Centre Plage	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Qualité Excellente	Bonne qualité	Bonne qualité
BOULOGNE SUR MER	Centre Plage	62	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Plage Non Classée et interdite à la baignade
LE PORTEL	Centre Plage	62	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Suffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante
EQUIHEN PLAGE	Centre Plage	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
SAINT ETIENNE AU MONT	Plage Nord	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
NEUFCHATEL HARDELLOT	Centre Plage	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
CAMIERS	Ste Cécile	62	Bonne qualité	Bonne qualité	Qualité Suffisante	Bonne qualité	Qualité Suffisante	Bonne qualité
CAMIERS	St Gabriel	62	Bonne qualité	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Bonne qualité
LE TOUQUET	Centre Plage	62	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante	Qualité Suffisante
CUCQ	Stella Plage	62	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente
MERLIMONT	Centre Plage	62	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Bonne qualité
BERCK	Centre Plage	62	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente
FORT MAHON	Plage surveillée	80	Qualité Excellente	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
QUEND	Plage surveillée	80	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
LE CROTOY	Cabine de sauvetage	80	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante	Plage Non Classée et interdite à la baignade
CAYEUX sur MER	Plage surveillée	80	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente
WOIGNARUE	Plage surveillée	80	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Qualité Excellente
AULT	Onival	80	Qualité Excellente	Qualité Excellente	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité	Bonne qualité
MERS les BAINS*	Plage surveillée	80	Qualité Suffisante	Bonne qualité	Bonne qualité	Qualité Suffisante	Bonne qualité	Qualité Insuffisante

Légende	
Qualité Excellente	Qualité Excellente
Bonne qualité	Bonne qualité
Qualité Suffisante	Qualité Suffisante
Qualité Insuffisante	Qualité Insuffisante
Plage Non Classée et interdite à la baignade	Plage Non Classée et interdite à la baignade

*Commune appartenant au bassin Seine-Normandie

Evolution du classement de qualité des eaux de baignade – carte de qualité des eaux de baignade entre 2013 et 2018 – Eau Douce

Commune	Nom du site de baignade	Dept	2013	2014	2015	2016	2017	2018
BERNY-RIVIERE*	Baignade du camping	02	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
CHAMOUILLE*	Center-Park	02	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
MONAMPTUIL*	Bassin de Monampteuil	02	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
SAINT QUENTIN	Etang d'Isle	02	Green	Green	Green	Red	Red	Red
TERGNIER*	La Frette	02	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
FOURMIES	Etang des Moines	59	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
RIEULAY	Les Argales	59	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
LE QUESNOY	L'étang du Pont rouge	59	Green	Blue	Blue	Green	Green	Green
BEAUVAIS*	Plan d'eau du Canada	60	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Green
LONGUEIL SAINTE MARIE*	Base Nautique	60	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue
SAINT LEU D'ESSERENT*	Base Nautique	60	Green	Green	Green	Green	Green	Orange
AVION	lac aux 3 ilets	62	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue	Blue

*7 Communes appartenant au bassin Seine-Normandie

Légende	
Blue	Qualité Excellente
Green	Bonne qualité
Orange	Qualité Suffisante
Red	Qualité Insuffisante
Grey	Plage Non Classée et interdite à la baignade en 2018

Annexe

L'Agence Régionale de Santé

Depuis le 1er janvier 2016, les Agences régionales de santé du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie ont fusionné pour former l'ARS Hauts-de-France. Elle est constituée de plus de 650 professionnels du secteur de la santé.

Troisième Agence de France au regard de la population couverte, l'ARS Hauts-de-France agit pour la santé des 6 millions d'habitants de la région. Elle assure pour cela deux missions principales :

- Le pilotage de la politique de santé publique : veille et sécurité sanitaire, santé environnementale, prévention et promotion de la santé)
- L'organisation, la régulation et l'efficacité des soins et des prises en charges dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social.

L'Agence alloue directement plus de 4 milliards d'euros par an au système de santé en région, parmi les 18 milliards d'euros de dépenses consacrées à la santé dans les Hauts-de-France.

L'ARS et la qualité de l'eau de baignade

L'été, les plages des côtes Picarde et Nordiste connaissent une forte fréquentation et la baignade en mer y est couramment pratiquée. Dans les départements de l'Aisne, de l'Oise, du Nord et du Pas-de-Calais près d'une dizaine de plans d'eau aménagés et surveillés permettent aussi, pendant la même période, la pratique de la baignade. La réglementation fait obligation de contrôler chaque année l'ensemble des zones de baignade habituellement fréquentées pendant la période estivale.

C'est l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France qui assure ce contrôle lors de la saison estivale au niveau des 52 sites de baignades fréquentées par les baigneurs sur les bassins hydrographiques de la région ; 44 sur le bassin Artois-Picardie et 8 sur le bassin Seine Normandie.

Annexe

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie et sa politique en faveur du littoral

Une mission d'intérêt général au service de l'eau

L'Agence de l'eau Artois-Picardie assure une mission d'intérêt général. Elle contribue à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques:

- grâce à des interventions financières (soutien à l'investissement ou au fonctionnement performant),
- par le développement de stratégies et d'outils de planification,
- par la production et l'exploitation de données sur l'eau pour la connaissance, la gestion et l'évaluation.

L'Agence assure également des missions de concertation, de coopération institutionnelle et internationale, d'information et d'éducation du citoyen pour soutenir les politiques de l'eau.

Déploiement du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 sur le littoral

La stratégie d'interventions de l'agence de l'eau en faveur de la qualité des eaux de baignade repose sur les résultats des études de profil de baignade. Chaque site de baignade a fait l'objet d'une identification et d'une description des sources avérées et potentielles de contamination bactériologique ainsi qu'une analyse des conditions (météo, marée, vent) impactant la qualité de l'eau de baignade.

Ces profils sont actualisés régulièrement en fonction du classement des eaux de baignade et des travaux d'assainissement réalisés par les collectivités.

Dans le cadre de son 11^{ème} Programme, l'agence de l'eau finance des études de révision des profils de baignade, sous la forme de subvention à hauteur de 50%.

Sur les départements du Nord et du Pas de Calais, avec le soutien financier de l'agence de l'eau, Le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) propose aux communes littorales d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des études de profils de baignade.

Pour les communes littorales de la Somme et les baignades intérieures, les études de révision des profils sont portées directement et individuellement par les communes.

Les sources de pollution situées dans le bassin versant amont contribuent directement à la contamination bactériologique des eaux de baignade ou accentuent les effets des rejets de proximité (que l'on appelle « phénomène de bruit de fond »). Ce constat conduit l'agence de l'eau à maintenir les bassins versants amont dans les priorités du programme d'actions en faveur du littoral.

La priorité de l'action de l'agence de l'eau reste portée sur la reconquête de la qualité des eaux de baignade des sites de baignade classés en qualité « insuffisante » - c'est à dire non conforme aux exigences de la directive - et des sites faisant l'objet d'une interdiction de baignade en raison de la mauvaise qualité des eaux.

Les sites de baignade classés en qualité « suffisante » présentent une vulnérabilité importante qui pourrait les rétrograder en qualité « insuffisante » si la vigilance était levée : il s'agit principalement des plages du littoral Dunkerquois, du pourtour de la baie de Canche. Ces sites de baignade sont également inscrits dans les priorités de l'agence de l'eau.

L'agence de l'eau soutient également les actions qui participent au maintien des sites en excellente et bonne qualité.

- **La gestion des déchets**

La présence de déchets sur le littoral entraîne des nuisances locales diverses potentiellement préjudiciables à l'environnement littoral (perturbations écologiques, risques sanitaires) et nuit à l'image de marque touristique de nos plages.

Par souci d'offrir une plage « propre » aux visiteurs, les communes pratiquent régulièrement le nettoyage mécanique qui ramasse sans distinction les laisses de mer avec les déchets et, parfois, d'importantes quantités de sable. Cette pratique a des conséquences négatives sur le milieu (perte de biodiversité, accentuation de l'érosion).

La préservation des laisses de mer, qui constituent un habitat fragile reconnu d'intérêt écologique, figure parmi les nouvelles politiques de l'agence de l'eau au travers du financement du nettoyage raisonné des plages qui préserve les laisses de mer tout en tenant compte des activités humaines qui s'y exercent.

- **La préservation du littoral**

L'érosion des plages, des falaises, et le recul du trait de côte, ainsi que les risques de submersion marine, constituent un sujet de préoccupation de plus en plus prégnant pour les communes littorales. Les dunes ne sont plus aujourd'hui uniquement considérées comme une source de risques d'ensablement, mais comme un paysage de haute valeur patrimoniale et un ouvrage de protection souple des littoraux sableux. La préservation des systèmes dunaires participe à la prévention des risques d'érosion, de submersion et à la conservation d'une biodiversité spécifique.

L'agence de l'eau peut accompagner les projets qui font appel aux techniques dites « douces » de protection du littoral telles que par exemple les plantations, la pose de ganivelles et brise-vents, couvertures de branchages.

Annexe

Les déchets marins

Qu'appelle-t-on déchets marins ?

Les déchets marins se définissent comme étant tout objet persistant, fabriqué par l'homme en matériau solide, qui se retrouve dans l'environnement marin et côtier. Ils se composent de macro-déchets, visibles à l'œil nu, et de micro-déchets (ou microparticules) non visibles à l'œil nu. L'origine des déchets peut être continentale ou maritime. Bien qu'il soit difficile de la quantifier précisément, la part des déchets provenant des activités terrestres est plus importante que celle provenant des activités en mer.

Les déchets qui se déposent sur le littoral sont pour l'essentiel apportés :
par les réseaux d'eaux usées (débordement par les déversoirs d'orage) ou d'eaux pluviales des communes littorales, mal entretenus ou dépourvus de dispositifs de dégrillage,
par les réseaux hydrographiques (fleuves, rivières et ruisseaux côtiers),
par les usagers du littoral (pêcheurs, plaisanciers, touristes), en particulier pendant la période estivale, et secondairement par les pays limitrophes ou le trafic maritime.

Le vent et les courants jouent un rôle important dans le transfert des macro-déchets, qui peuvent ainsi être transportés d'une plage à l'autre le long du littoral.

Leur taille et leur nature sont diverses. Il peut s'agir notamment de matières synthétiques (plastique, polystyrène..), de verre, métaux, filets de pêche, bois, textile, etc. Les plastiques et plus particulièrement les emballages plastiques sont de loin les déchets les plus répandus dans l'environnement marin : Environ 75% des déchets retrouvés en mer et sur le littoral sont en plastique ou en polystyrène.



Les opérations de nettoyage sont surtout réalisées par les collectivités locales suivant des protocoles et méthodes différentes.

Des opérations de collecte plus ponctuelles, rarement régulières, peuvent également être réalisées par des bénévoles associatifs. Elles s'intègrent dans un cadre local ou dans une campagne médiatique de terrain, autour d'une journée nationale de collecte, s'inscrivant éventuellement dans un cadre international.

Mégots, sacs plastiques, coton-tiges, emballages plastiques, granulés de plastique issus de l'industrie plasturgique, filets et équipements de pêche ...

- 80 % des déchets marins proviennent des activités terrestres.
- 75 % : c'est la part de plastique dans les déchets marins.
- Les sacs plastiques représentent 40 à 50 % des déchets plastiques.

Quel impact sur l'environnement marin ?

La présence de déchets sur le littoral entraîne des nuisances locales diverses potentiellement préjudiciables à l'environnement littoral : des perturbations écologiques directes (altération physique du biotope intertidal, dérangement de la faune, intoxication..) et indirectes (retrait systématique de la laisse de mer , et exagéré du sable lors d'une collecte mécanisée non contrôlée...), des incidences socio-économiques directes (nettoyage des plages) et indirectes (image de marque du tourisme, des produits de la mer...), enfin des risques sanitaires (salissure, blessure, infection, ingestion...).

Les déchets aquatiques peuvent avoir des impacts importants sur la faune :

- l'étouffement et l'étranglement : les filets, les lignes de pêche, les cordages et certains types d'emballages en plastique sont les principales causes d'étranglement des tortues, d'oiseaux et de mammifères marins,
- l'ingestion : c'est le dommage qui touche le plus d'espèces. Elles confondent généralement les plastiques avec leurs proies.

Les plastiques se dispersent à la surface des mers et des océans et se fragmentent. Ces déchets nuisent à la biodiversité marine, et la plupart des espèces marines sont aujourd'hui impactées. Ingérés par la faune marine, ils affectent la chaîne alimentaire. Par ailleurs, les filets de pêche, abandonnés ou perdus, piègent poissons, tortues, oiseaux et mammifères marins, et détériorent les habitats.

- *Environ 5000 milliards de particules plastiques flottent à la surface des mers*
- *94% des estomacs d'oiseaux de mer du Nord contiennent du plastique*
- *86 % des tortues marines les ingèrent en les confondant avec du zooplancton*

Des opérations de nettoyage sont régulièrement menées pour lutter contre ce fléau, mais celles-ci représentent un coût important pour les gestionnaires des milieux.

La forte présence de déchets sur les plages peut nécessiter des nettoyages périodiques voire quotidiens en période estivale.

Souvent mécanisés, les nettoyages provoquent la disparition des lasses de mer où se mêlent débris biologiques (restes d'algues, bois, animaux morts...) et déchets d'origine anthropique.

Quelles actions ?

Le Programme National d'Action de Prévention des Déchets 2014-2020 (PNPD) vise à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. La coordination de ce programme avec les mesures prises au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) contribue à la démarche de réduction des déchets marins.

En pratique, des études sont menées sur les déchets issus des villes. Des actions de sensibilisation des citoyens vis-à-vis de l'abandon de déchets sont indispensables pour contribuer à réduire et prévenir les déchets marins.

Les opérations de nettoyage de plage sont surtout réalisées par les collectivités locales suivant des protocoles et méthodes différentes.

Des opérations de collecte plus ponctuelles, rarement régulières, peuvent également être réalisées par des bénévoles associatifs. Elles s'intègrent dans un cadre local ou dans une campagne médiatique de terrain, autour d'une journée nationale de collecte, s'inscrivant éventuellement dans un cadre international.

Quel leviers d'actions sur notre territoire ?

➤ *Les systèmes d'assainissement*

Dans le cadre d'une étude nationale menée par le ministère de la transition écologique relative à la quantité de macro-déchets rejoignant la mer, l'agence de l'eau a estimé la quantité de macro-déchets rejetée par les réseaux d'assainissement à partir d'un échantillon représentatif des systèmes d'assainissement du bassin.

Sur 10.120 tonnes de déchets arrivant dans les réseaux d'assainissement, la quantité de macro déchets extraite au niveau des stations d'épuration est de 8.800 tonnes par an.

L'évolution récente de la réglementation nationale en matière d'assainissement prévoit une diminution importante des volumes d'eaux usées rejetées au milieu naturel sans traitement. Elle devrait par voie de conséquence contribuer à réduire la quantité de macro déchets rejetés dans les cours d'eau et sur le littoral. On estime une réduction de l'ordre de 60% de la quantité de macro déchets rejetés.

➤ *L'amélioration de la connaissance*

Le 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau, prévoit le financement d'études portant notamment sur le milieu marin.

Ainsi, actuellement, il existe un projet d'étude sur la contamination des milieux aquatiques par les micro-plastiques rejetés par les stations d'épuration. Les objectifs de l'étude sont d'évaluer le rôle des stations d'épuration dans l'apport de micro-plastiques dans les milieux aquatiques en termes de quantités et de natures de plastiques et, si possible, d'évaluer leur origine, d'estimer le flux entrants et sortants des stations d'épuration et leur dispersion. Elle a également pour objectif d'observer l'assimilation des micro-plastiques par les organismes aquatiques en particulier sur les moules d'eau douce encagées.

Dans le cadre de l'appel à projets « initiatives en faveur de la biodiversité », l'Agence de l'Eau Artois-Picardie soutient financièrement un projet porté par Surfrider Foundation Europe en partenariat avec les associations Découverte Pêche Milieux et Nature Libre, qui vise à améliorer les connaissances sur la quantité et la composition des macro-déchets transitant par les fleuves Aa, Liane et Slack. Le principe est de suivre, d'évaluer et de caractériser la pollution du bassin versant et l'apport des déchets aquatiques par les fleuves dans le milieu marin.

➤ *La gestion raisonnée de la laisse de mer*

Souvent mécanisés, les nettoyages de plage provoquent la disparition des lisses de mer où se mêlent débris biologiques (restes d'algues, bois, animaux morts...) et déchets d'origine anthropique.



Ces lisses ont pourtant un rôle important de stabilisation des profils de plage et sont à l'origine d'une chaîne alimentaire originale et spécifique d'insectes détriticoles, de crabes et d'oiseaux (gravelot par exemple).

Les techniques de nettoyage des plages ont beaucoup évolué et de nombreuses collectivités se sont équipées de matériels permettant un criblage des plages, ôtant les déchets mais également la lisse de mer. L'utilisation d'engins mécaniques accentue la perte de biodiversité et fragilise le littoral face à l'érosion côtière.

La collecte des déchets des plages de façon manuelle et sélective est à privilégier afin de préserver :

- les zones potentielles de nidification de certaines espèces,
- les espèces végétales rares ou favorisant la stabilisation de la plage ou du cordon dunaire,
- les espèces animales pouvant être mises en danger par les déchets,
- les écosystèmes, notamment la lisse de mer.

Dans une perspective de développement durable, il est primordial d'inciter les collectivités à s'engager dans une démarche de gestion raisonnée des plages afin de préserver la lisse de mer.

Ceci est d'autant plus important qu'une grande partie de littoral français est confrontée à l'érosion côtière. L'élévation attendue du niveau de la mer aggravera le processus.

Accepter le maintien sur la plage de la composante naturelle de la lisse de mer est un acte écologique fort qui contribue directement à la protection de la nature ou au maintien des équilibres naturels et à la préservation de la biodiversité.

Les plages sont des unités géomorphologiques incluses dans des systèmes naturels plus vastes. Elles assurent la continuité écologique entre la mer et le milieu dunaire.

Le nettoyage raisonné ou différencié des plages consiste à collecter manuellement les déchets notamment sur les zones sensibles à fort intérêt écologique afin de maintenir la lisse de mer et le sable dans le milieu. L'utilisation des engins mécaniques est réservée aux secteurs de plages les plus fréquentés généralement des plages urbaines et des accès aux plages. Les enjeux écologiques y sont faibles voire absents (digue de front de mer par exemple).

L'agence de l'eau apporte son soutien financier aux collectivités pour mettre en œuvre le nettoyage raisonné des plages qui permet de préserver les lisses de mer tout en tenant compte des activités humaines qui s'y exercent.

Des bacs à marée pour récolter les déchets de la lisse de mer.

De plus en plus de communes du littoral installent des « bacs à marée » permettant aux promeneurs qui ramassent des déchets échoués sur les plages d'y déposer leur collecte.

Annexe

Du côté de la législation

[Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006](#) concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE

[Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008](#) établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre «stratégie pour le milieu marin»)

[Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil du 28 mai 2018](#) relative à la réduction de l'incidence sur l'environnement de certains produits en plastique

[Économie circulaire: la Commission se félicite de l'adoption finale par le Conseil](#) de nouvelles règles sur le plastique à usage unique visant à réduire les déchets plastiques marins (Communiqué de la Commission européenne du 21 mai 2019)

[Arrêté du 21 juillet 2015](#) relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

[La loi pour la transition énergétique et la croissance verte du 18 août 2015](#) et [la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016](#) apportent des avancées majeures avec les mesures suivantes :

- Au 17 août 2015 : interdiction des emballages ou sacs oxo-fragmentables ; au 1er juillet 2016 : fin de la mise à disposition des sacs de caisse en matière plastique à usage unique non compostables; au 1er janvier 2017 : fin de la mise à disposition des sacs destinés à l'emballage de marchandises
- Au 1er janvier 2020 : limitation de la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique non compostables ;
- Au 1er janvier 2020 : fin de la mise sur le marché des cotons-tiges en plastique à usage domestique ;
- Au plus tard le 1er janvier 2018 : fin de la mise sur le marché des cosmétiques rincés à usage d'exfoliation ou de nettoyage comportant des particules plastiques solides.